

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 29.06.2020**

Le 29.06.2020, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 25.06.2020.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE, Mme Francine GROSS, M. Marius WALCZAK, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Véronique ECKERLIN, M François JENNY, Mme Valérie SCHNEBELEN, M Théo MANIGOLD, Mme Myriam DAIDONE, M Armand BUCHER, Mme Martine KUZNIK, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY et M Nicolas WENTZ.

Etaient excusés :

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. -Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09.06.2020
- 2.- Décisions prises au titre des délégation
- 3.- Demande de fonds de concours
- 4.-Désignation du correspondant Défense
- 5.-Travaux Forêt : Programme d'actions 2020 et état de prévision de coupe
- 6.- Syndicat Scolaire de la Petite Doller : Modification de la représentativité des membres.
- 7.- Désignation de nouveaux permissionnaires de chasse sur le lot N° 2.
- 8.- Subventions 2020.
- 9.- Points Divers.

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.06.2020.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09.06.2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents soit 15 voix POUR.

POINT N° 2 : DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATION

Demandeur	Adresse du terrain	Précision des travaux
AUTORISATION TRAVAUX		
SADEF - STE AUXILIAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FERTILISA RUE DE LA STATION 68700 ASPACH-LE-BAS	RUE DE LA STATION 68700 ASPACH-LE-BAS	CONSTRUCTION BATIMENT TERTIAIRE LOGEMENT DE FONCTION
CERTIFICAT URBANISME		
Maître SIFFERT-KLUSKA rue du Lot-Et-Garonne 68700 CERNAY	RUE DE LA FORET 11a rue de la Foret 68700 ASPACH LE BAS 11 35 520 35 520	
DECLARATION PREALABLE		
Monsieur HEISSLER RUE DES BOULEAUX 68700 ASPACH-LE-BAS	4 RUE DES BOULEAUX 68700 ASPACH LE BAS 11 03 278 03 278	RAVALEMENT DE FACADE
Monsieur NAUROY RUE DE LA STATION 68700 ASPACH-LE-BAS	19 B, RUE DE LA STATION 68700 ASPACH LE BAS 11 35 462 35 462	PISCINE
Monsieur SCHWING RUE DE LA PETITE DOLLER 68700 ASPACH-LE-BAS	9, RUE DE LA PETITE DOLLER 68700 ASPACH LE BAS 11 31 216 31 216	COUVERTURE DE LA TERRASSE EXISTANTE 4.40M X 3.70M HAUTEUR 2.80M A 2.90M
Monsieur FLISS RUE DE BELFORT 68700 ASPACH-LE-BAS	17, RUE DE BELFORT 68700 ASPACH LE BAS 11 10 207 10 207	REFECTION TOITURE CHIEN ASSIS ET VELUX
Madame SIG RUE DE BELFORT 68700 ASPACH-LE-BAS	74, RUE DE BELFORT 68700 ASPACH LE BAS 11 35 476 35 476	RENOVATION FACADE MAISON HABITATION ET MURET
Madame SCHMITT RUE DE LA LIBERATION 68700 ASPACH-LE-BAS	38, RUE DE LA LIBERATION 68700 ASPACH LE BAS 11 36 84 36 84	ISOLATION EXTERIEURE + CREPIS
DECLARATION INTENTION ALIENER		
Maître SIFFERT-KLUSKA rue du Lot-Et-Garonne 68700 CERNAY	11 a RUE DE LA FORET 68700 ASPACH LE BAS 11 35 520 35 520	

POINT N°3.- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**Résumé**

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fond, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les opérations ci-dessous *dénommées* et leurs plans de financement, se présentant comme ci-dessous

Vu les Montants des fonds de concours disponibles pour 2020

Montant du fonds de concours 2020	81 944,50
Reliquat antérieur	7 302,86
TOTAL 2020	89 247,36

ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX	MONTANT TTC
NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES, SALLE POLYVALENTE ET MAIRIE	11 339
RESTE A FINANCER	11 339
PART COMMUNALE	5 669
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	5 669
CONSOMMATION GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX	
RESTE A FINANCER	9 819
PART COMMUNALE	4 909
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	4 909
CONSOMMATION ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX	
RESTE A FINANCER	5 979
PART COMMUNALE	2 988
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	2 990
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (DEPENSES HT)	
RESTE A FINANCER	1 388
PART COMMUNALE	694
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	694

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **14 262 €** en fonctionnement pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

BUDGET INVESTISSEMENT :

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE	Montant HT
TRAVAUX DE EXTENSION ET REHABILITATION	150 387
RESTE A FINANCER	150 387
PART COMMUNALE	75194
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	47 000
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE en section d'INVESTISSEMENT	47 000

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **47 000** en investissement pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 4.-DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal. Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune. Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense dans notre pays.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

La candidature de Armand BUCHER est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de membres présents et représentés la candidature de M. Armand BUCHER.

M. Armand BUCHER est désigné correspondant défense

POINT N° 5.-TRAVAUX FORET : PROGRAMME D' ACTIONS 2020 ET ETAT DE PREVISION DE COUPE**5.1 PROGRAMME ACTION 2020**

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le programme d'action 2020 présenté par l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

D'exclure les travaux de PLANTATION et de REGENERATION (4 560.00 € HT) et les travaux de PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIERS (2 080.00 € HT) du programme d'action 2020, proposé par l'ONF et de ne conserver que les TRAVAUX DE MAINTENANCE PARCELLAIRES (840.00 € HT) et les TRAVAUX DIVERS consistant en la MATERIALISATION des lots de bois de chauffage pour un montant de 900.00 € HT.

5.2 ETAT DE COUPE PREVISIONNELLES 2020

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'état de Coupes présenté par l'ONF pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE MODIFIER la proposition d'état de prévision de coupe 2020, faite par l'ONF tel que défini sur le document ci annexé.

En effet, il conviendra de procéder **PRIORITAIREMENT** à la coupe des frênes dépérissants et des Chablis et d'intervenir sur la parcelle 14b, si les volumes devaient ne pas être atteints. Les volumes restent quant à eux inchangés.

POINT N° 6.- SYNDICAT SCOLAIRE DE LA PETITE DOLLER : MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DES MEMBRES.

Lors du dernier comité directeur du Syndicat Scolaire de la Petite Doller, l'article 7 des statuts a été modifié. La répartition du nombre de délégués à désigner par chaque Conseil Municipal a été modifiée pour tenir compte de la fusion des Communes d'ASPACH LE HAUT et de MICHELBACH.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer sur le même sujet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

Adopte la nouvelle répartition de délégués amenés à siéger au comité directeur du Syndicat Scolaire de la Petite DOLLER à compter de 2020 définie comme suit :

ASPACH LE BAS	4 membres
ASPACH-MICHELBACH	5 membres
SCHWEIGHOUSE-THANN	3 membres

Le nombre est proportionnel à la participation financière versée par chaque commune.

Le comité directeur élira en son sein :

1 Président et 2 Vices présidents

Le bureau sera constitué de manière à ce que toutes les communes soient représentées. Le mandat des membres du bureau prendra fin en même temps que celui du comité

POINT N°7.- DESIGNATION DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES DE CHASSE SUR LE LOT N° 2.

Monsieur SWECZ, adjudicataire du lot de chasse n° 2, a sollicité l'agrément de Monsieur Christophe CHENILCO, domicilié à 68320 GUNSBACH, 14 rue de Munster et de Monsieur Gérard WEGERICH domicilié à 68470 HUSSEREN WESSERLING, 2A, Allée des Chaumes en tant que permissionnaires sur son lot de chasse.

Messieurs Christophe CHENILCO et Monsieur Gérard WEGERICH ont fourni les pièces suivantes à l'appui de la demande : copie du permis de chasser, document attestant de son domicile, bulletin n° 3 du Casier judiciaire, références cynégétiques.

L'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot, peut s'adjoindre des permissionnaires.

Le détenteur du droit de chasse exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail.

Le lot de chasse ayant une surface inférieure à 400 hectares, le nombre de permissionnaires ne pourra être supérieur à 5.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE DE PROCEDER à l'agrément de**

M Christophe CHENILCO, domicilié à 68320 GUNSBACH, 14 rue de Munster

M Gérard WEGERICH domicilié à 68470 HUSSEREN WESSERLING, 2A, Allée des Chaumes

8.- SUBVENTIONS 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer les subventions définies comme suit :

COLLEGE de BURNHAUPT	100,00
ASSOC RVY	150,00
UNC/AFN	240,00
APANA	275,00
MOTO CLUB	190,00E
LIGUE CANCER	370,00E
LADY GYM	275,00
JUDO CLUB	275,00
GAS	85,00
DONNEURS DE SANG	240,00 €'
CLUB AMITIE A/B	240,00 E
CHORALE A/B	240,00 E
BANQUE ALIMENTAIRE	100,00€:
FCAB	275,00
APAEI	200,00 E
AMICALE Sapeurs-Pompiers	275,00 E :

9.- POINTS DIVERS.

Néant